

20 PROPOSITIONS EN FAVEUR DES PERSONNES VIEILLISSANTES ET/OU EN PERTE D'AUTONOMIE EN SITUATION DE RUE OU HÉBERGÉES

Permettre à chaque personne de vieillir dignement

1 Permettre l'accès à un titre de séjour aux personnes vieillissantes en situation de rue ou hébergées en situation administrative précaire ;

Permettre l'accès à tous les minimas sociaux, y compris l'ASPA¹ et le RSA², aux personnes sans condition d'antériorité de la régularité du séjour ;

2

3 Permettre une augmentation du reste à vivre minimal pour les personnes bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes âgées au moins à hauteur du reste à vivre minimal de l'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes en situation de handicap ;

Favoriser l'intervention des services d'aide et de soins à domicile au sein des structures d'hébergement ou de logement intermédiaire

Augmenter le nombre de places financées en SSIAD et réformer le financement des SSIAD avec un financement forfaitaire plutôt qu'à l'acte pour faciliter leur intervention auprès des publics en situation de précarité ;

4

5 Financer des créations de poste d'infirmier.e.s coordinateur.trice.s, par établissement ou mutualisé sur un territoire selon les besoins, pour faciliter le lien entre les structures sociales, les acteurs sanitaires et les services médico-sociaux d'aide et de soins à domicile ;

¹ Allocation Solidarité Personnes Agées

² Revenu de Solidarité Active

Mettre en place un fonds régional pour financer l'intervention de services d'aide à domicile pour les personnes dont la situation administrative ne permet pas l'accès aux services d'aide à domicile (financement APA³ ou PCH⁴)

6

Développer les équipes mobiles santé précarité, prévues dans le cadre de la mesure 27 du Ségur de la Santé, pour intervenir à domicile auprès des personnes nécessitant des soins infirmiers en attente de l'ouverture d'une possibilité d'intervention des services de soins à domicile de droit commun (attente d'ouverture de droits santé ou difficultés particulières ne permettant pas l'intervention des structures de soins à domicile du territoire) ;

7

Dans le cadre du développement du parc d'hébergement, prioriser les projets permettant aux personnes d'être en chambre individuelle et d'avoir accès à un cabinet de toilette, et poursuivre les travaux d'humanisation dans l'hébergement en veillant aux conditions offertes par le bâti lors de l'ouverture des structures d'hébergement ;

8

Dans le cadre du développement du parc de logement intermédiaire, s'assurer de la création de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite ainsi que de l'adaptation de l'ensemble des logements au vieillissement des résident.e.s (barre de douche, ascenseurs, etc.).

9

³ Allocation Personnalisée d'Autonomie

⁴ Prestation compensatoire du handicap

Favoriser l'accès aux structures d'hébergement et de logement adaptés à la situation et aux besoins des personnes précaires vieillissantes

Harmoniser les pratiques départementales concernant l'admission à l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), notamment en limitant la liste des obligés alimentaires aux seuls conjoint.e.s et descendant.e.s direct et en permettant l'admission en établissement en attente d'instruction finalisée de l'ASH pour les situations complexes avec une avance ASH Etat en attente de la détermination du département compétence ou de la recherche des obligés alimentaires ;

10

11

Essayer les initiatives telles la mission Interface, portée par le SamuSocial de Paris, qui permettent de faire le lien entre les structures du secteur de la lutte contre les exclusions et celles du champ personnes âgées et permettre la mise en place d'un « suivi de suite » des personnes précaires admises dans un établissement pour personnes âgées ;

Développer les petites unités de vie, rattachés ou non à un EHPAD⁵ ;

12

13

Développer les Résidences Autonomie ;

Développer les possibilités pour les personnes hébergées d'effectuer des séjours temporaires en établissement médico-social tout en conservant leur place d'hébergement ou de logement ;

14

⁵ Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante

15

Développer les possibilités d'accueil de jour ou d'immersions dans les lieux de vie en amont de l'orientation pour aider au choix des personnes ;

Ne plus baser l'admission en établissements médico-sociaux pour personnes âgées sur un critère d'âge, et, dans l'attente, harmoniser les pratiques de demande et d'octroi des dérogations d'âge par les conseils départementaux pour l'admission en établissement comme pour l'admission à l'aide sociale à l'Hébergement ou l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

16

17

En l'attente de l'obtention d'un titre de séjour, permettre aux personnes en situation administrative précaires dépendantes d'accéder aux établissements médico-sociaux adaptés, par exemple en adossant des places financées LAM⁶ sur ONDAM⁷ spécifique à des EHPAD ;

Favoriser l'interconnaissance entre acteurs du secteur de la lutte contre les exclusions et de l'accompagnement des personnes âgées

Développer la formation initiale et continue des professionnel.le.s du secteur de la lutte contre les exclusions sur le repérage de la perte d'autonomie, l'adaptation de la posture d'accompagnement au vieillissement et la connaissance des démarches et dispositifs mobilisables dans l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes ;

18

19

Développer les possibilités d'accueil de jour ou d'immersions dans les lieux de vie en amont de l'orientation pour aider au choix des personnes ;

Développer la formation initiale et continue des acteurs du secteur de l'accompagnement des personnes âgées sur les dispositifs du champ de la grande précarité et l'accompagnement des publics vulnérables, avec, entre autres, des modules dédiés à la réduction des risques et des dommages en addictologie ou encore au vieillissement des personnes souffrant de troubles psychiques.

20

⁶ Lit d'Accueil Médicalisé

⁷Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie